

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation et stationnement Reims Champagne Run - Dimanche 12 octobre 2025

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'épreuves pédestres intitulées « Reims Champagne Run » par la société PLAYGROUND -EVENT ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement, dans un souci de sécurité, dans plusieurs voies de la commune, durant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interrompue et interdite le dimanche 12 octobre 2025, entre 06h00 et 16h00, en fonction des besoins de l'organisation de la manifestation, dans les voies suivantes (et les voies adjacentes) :

- **semi-marathon** (21 km) : rue Manoël Pinto, place Philippe Coutiez, rue Jean Jaurès, place de la République (à l'exception du parking médiathèque), rue Victor Hugo, rue Gabriel Péri, rue Pierre Curie, rue Roger Salengro, rue Chanzy, rue Simon Dauphinot.

Tout stationnement de véhicules est interdit dans ces mêmes voies (et les voies adjacentes) à partir de samedi 11 octobre 2025 - 20h, jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 - 20h.

Article 2 : L'encadrement du passage des coureurs, la mise en place de la signalétique, des déviations et de la sécurité des parcours sont assurés par PLAYGROUND-EVENT, organisateur de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur pourra utiliser des diffusions sonores par haut-parleurs, d'une manière modérée, ceci en relation directe avec la manifestation.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'arrêté et jugé gênant à la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

D'une manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

En mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire

Jean MARX



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Sous-Préfecture d'Epernay,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Marne,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil,
- M. le Président de Transdev,
- M. le Président de PLAYGROUND-EVENT.